

L'aide de Solidarité Ecologique

Dans le cadre du plan de Solidarité Ecologique présenté le mardi 26 janvier dernier, l'Etat a lancé une nouvelle subvention prenant en charge deux tiers du coût des travaux d'isolation de logements appartenant à des propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique, notamment en milieu rural.

Le plan de Solidarité Ecologique part d'un constat : en quelques années, la part des dépenses d'énergie dans le logement est passée de 10% à 15% pour les ménages les plus modestes et selon l'INSEE, 3.400.000 ménages (13% des ménages) consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures de chauffage.

L'objectif central est de réhabiliter, sur la période 2010-2017, les logements de 300.000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique, notamment en milieu rural.

La mise en place du Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, qui sera gérée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), constitue la mesure phare du plan de Solidarité Ecologique. Ce fonds, qui sera doté de 1,25 milliard d'euros, prêtera directement les sommes aux propriétaires retenus sous la forme d'une 'aide de Solidarité Ecologique' qui renforce et transforme l'éco-subvention gérée par l'Anah. Cette aide pourra venir en complément du crédit d'impôt 'développement durable'.

Par exemple, dans le cas de travaux d'isolation d'un montant de 10.000 euros, le fonds avancera les deux tiers de la somme.

Les coûts des démarches préalables (repérage, visites à domicile, diagnostics...) seront intégralement pris en charge par les financeurs. Le reste sera à la charge du propriétaire.

Les opérations de rénovation devront chacune conduire à des économies d'énergie d'au moins 25%, avec pour objectif global une réduction des consommations énergétiques d'au moins 30%.